



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du :	17 MAI 2023
Présidents de la CR :	Christian GUIBERT et Patrick PIOU
Présents à St Sébastien :	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Patrick PIOU
Présent au Mans :	Patrick VAUCEL
En visio domicile :	Loïc COTTEREAU
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative
Excusés :	Mickaël HERRIAU, Gabriel GÔ, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- **Match n°25627140 : GJ les Sables d'Olonne / Thouaré US – Championnat U 19 R2 du 29.04.2023**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 11.05.2023 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de GJ LES SABLES D'OLONNE sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Thouaré US, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – 2^{ème} phase

- **Forfaits**

- Mail de MAYENNE STADE FC (548126) du 12.05.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25586518 du 13.05.2023 contre ARNAGE-PONTLIEUE US – Championnat U 19 R2 – Groupe A.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende MAYENNE STADE MFC du coût d'engagement, soit 63 € ;

- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Mayenne Stade MFC)

- Mail de THOUARE US (502138) du 12.05.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25627128 du 13.05.2023 contre POUZAUGES PBFC – Championnat U 19 R2 – Groupe B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende THOUARE US du coût d'engagement, soit 63 € ;

- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Thouaré US)

- Mail de ST BREVIN AC (502031) du 12.05.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25627131 du 13.05.2023 contre LA CHAPELLE HEULIN FCEV – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende ST BREVIN AC du coût d'engagement, soit 63 € ;

- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour St Brévin AC)

- **Forfait général**

- Mail d'ANGERS INTREPIDE (502375) du 13.05.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°25627129 du 13.05.2023 contre le GJ LES SABLES D'OLONNE – Championnat U 19 R2 – Groupe B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende ANGERS INTREPIDE du coût d'engagement, soit 63 € ;

- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Angers Intrépide)

- constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait d'Angers Intrépide depuis le début de la 2^{ème} phase, après ceux du 15 et 29.04.2023.

- rappelle l'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsqu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

- rappelle l'Article 12 du Règlements des Championnats Régionaux Jeunes :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »

En conséquence, et en application des articles 26 et 12 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes Masculins, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe d'ANGERS INTREPIDE, assorti d'une amende de 189 € (triple des droits d'engagements)
- Les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.

4. CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

- **Championnat National U 19 - Phase Finale**

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 15.05.2023 : liste des équipes qualifiées pour la phase finale à l'issue du Championnat :

Groupe C : ANGERS SCO 1^{er} – FC NANTES 2^{ème}

¼ de Finale le Dimanche 21 MAI 2023 : ANGERS SCO / PARIS ST GERMAIN et MONTPELLIER HSC / FC NANTES

½ Finales les 27 et 28 mai, Finale le 4 juin 2023.

- **Championnat National U 17 - Phase Finale**

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 15.05.2023 : liste des équipes qualifiées pour la phase finale à l'issue du Championnat.

Sont retenues les équipes classées 1^{ères} et les 2 premiers meilleurs 2^{ème}.

Le FC NANTES est classé 3^{ème} meilleur 2^{ème} avec 19 points.

5. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2023/2024

Clôture des candidatures pour participer aux Championnats Régionaux Jeunes : 16 MAI 2023 – minuit.

La Commission prend connaissance des candidatures et vérifie la validité de celles-ci.

ETUDE DES CANDIDATURES : MARDI 23 MAI 2023 à partir de 9 heures 30 au Mans – Ligue des Pays de la Loire

Les Présidents de séance,

C. GUIBERT et P. PIOU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL